

STATUT DE L'ASSOCIATION

« GAME SIDE STORY »

ARTICLE PREMIER

Dénomination

Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Game Side Story ».

ARTICLE 2

But et objet

L'association a pour objet de contribuer à la mise en avant médiatique et critique de créations vidéoludiques de tout type, dans le but d'en promouvoir la diversité. Ceci à travers la publication d'articles sur le site internet *gamesidestory.com*.

Elle pourra exercer toute activité complémentaire lié à cet objet.

Cela peut prendre la forme :

- de critique complètes sous forme de texte ou de vidéo ;
- de reportages, d'interviews d'acteurs du milieu ;
- de soutien envers différents projets liés au même thème ;
- d'une gestion et du maintien des moyens de publication du site internet *gamesidestory.com*.

L'association est laïque, sans but politique, syndical ou religieux.

ARTICLE 3

Siège social

Le siège social est fixé au 14 rue Louis Barthou, à Saint-Max (54130), en France.

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4

Durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5

Composition

L'association se compose de :

- membres actifs ;
- membres bienfaiteurs ;
- membres d'honneur.

Sont membres actifs, les personnes qui satisfont aux conditions fixées par l'article 6, et qui auront versé une cotisation annuelle supérieure ou égale au montant fixé par le règlement intérieur.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui satisfont aux mêmes conditions et dont l'ensemble des dons annuelles, financier ou matériel, sont égales ou supérieur à une valeur de 100€

Sont membres d'honneurs, les personnes nommés par le conseil d'administration pour service rendu à l'association et les membres ayant exercé un mandat plein au sein du bureau. Ils sont membres de droit du conseil d'administration. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

ARTICLE 6

Admission

Les conditions d'adhésions sont fixées par le règlement intérieur. Le bureau statue, sans motivation de décision, de chacune des demandes d'adhésions lors de ses réunions.

ARTICLE 7

Radiations

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation, pour infraction aux présents statuts ou non-respect du règlement intérieur, ou pour motif grave portant préjudice à l'association. L'intéressé ayant été invité par courrier recommandé à fournir des explications devant le bureau.

ARTICLE 9

Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les dons, sous forme financier ou matériel ;
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales ;
- les recettes d'événements exceptionnels et espaces publicitaires loués ;
- toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10

Le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres, élu pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Les membres du conseil d'administration choisissent parmi eux un bureau composé de :

- un président et, s'il y a lieu, un ou plusieurs vice-présidents ;
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint ;
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

ARTICLE 11

Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire sur demande du président ou de la majorité de ses membres. Ces réunions peuvent se faire par voie numérique.

Les décisions y sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Il appartient au conseil d'administration de statuer de ces cas.

ARTICLE 12

Les rôles des membres du bureau

Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration. Il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi des pouvoirs à cet effet. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un des vice-présidents qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations du conseil d'administration et assure la transcription sur les registres. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par son adjoint qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association. Il effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes sous la surveillance du président. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par son adjoint qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

En cas d'absence cumulés avec celle des adjoints, le président peut désigner en remplacement l'un membre du conseil d'administration.

ARTICLE 13

Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Les frais occasionnés par l'accomplissement de leurs mandats pourront prétendre à remboursement, sur justificatifs et après accord du bureau. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par le bénéficiaire, les remboursements de frais de missions, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14

Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres du conseil d'administration de l'association, les membres d'honneur, les membres bienfaiteurs et les membres actifs.

Elle se réunit chaque année, sur convocation du président de l'association, au mois d'avril.

Les convocations sont établies de façon individuelle, par courrier papier ou électronique, 15 jours au moins avant la date fixée. Elles indiquent le lieu et la date de la réunion, ainsi que l'ordre du jour dressé par le conseil d'administration. Elles sont à la charge du secrétaire. Ces assemblées peuvent se faire par voie numérique.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les délibérations à l'assemblée générale sont prises, à mains levée, à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre peut se faire représenter par un autre membre, comme précisé par le règlement intérieur.

Pour délibérer valablement, l'assemblée générale devra être composée d'au moins 30 % des membres de l'association, présents ou représentés. Dans le cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée générale serait convoquée et statuerait valablement sans règle de quorum, après un délai de 30 jours.

L'assemblée générale procède ensuite, et s'il y a lieu, au renouvellement des membres sortants du conseil d'administration.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 15

Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation et de vote sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 16

Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 17
Dissolution

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 15, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Le site internet *gamesidestory.com*, ainsi que son nom, redeviennent alors une propriété de William Bertin. Les frais d'hébergement qui auraient pu être financé par avance aux frais de l'association, seront objet d'arbitrage lors de l'assemblée générale extraordinaire statuant sur la dissolution.

Fait à Saint-Max,
Le 17 avril 2014.

William Bertin
Président



Bruno Bertin
Secrétaire

